



## A C C O R D

### **I. CARACTERISTIQUES FONCIERES**

#### **Article 1.1 :**

La SCI Eugène et Sylvie cède à la Métropole Aix-Marseille Provence la bande de terrain à détacher de la parcelle cadastrée Section CP n° 20 de 32 m<sup>2</sup> environ sur la commune de Marignane, teintée en vert sur le plan ci-joint.

#### **Article 1.2 :**

Cette transaction s'effectue moyennant le prix de 5 120 euros, soit pour un montant de 160 euros/m<sup>2</sup> conformément à l'avis de France Domaine, étant précisé ici que le prix global sera confirmé après la réalisation du document d'arpentage établi par un géomètre expert et nécessaire au détachement du terrain objet des présentes.

#### **Article 1.3 :**

La Métropole Aix-Marseille Provence prendra le bien cédé dans l'état où il se trouve. A cet égard, les vendeurs déclarent expressément que le bien est libre de toute occupation. A cette occasion, les vendeurs déclarent ne pas avoir créé de servitude et d'en connaître aucune.

### **II - CLAUSES GENERALES :**

#### **Article 2-1**

La Métropole Aix-Marseille Provence prendra à sa charge les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage et de l'acte authentique réitérant le présent protocole.

#### **Article 2.2 :**

Les vendeurs déclarent que le bien est libre de tous obstacles légaux, contractuels ou administratifs.

A défaut, les vendeurs s'engagent à la signature de l'acte à obtenir la main levée de toutes hypothèques.

Les vendeurs déclarent que le bien est libre de toutes inscriptions, transcriptions, publications ou mentions pouvant porter atteinte aux droits de l'acquéreur et, que d'une manière générale, il n'existe aucun obstacle d'ordre conventionnel, judiciaire ou légal à la libre disposition de l'immeuble.

**Article 2.3:**

Le présent protocole sera réitéré par acte authentique que les parties s'engagent à signer en l'étude de Maître BONETTO – CAPRA – MAITRE, COLONNA, Notaires Associés – 2, Place du 11 Novembre – BP 170 – 13700 MARIGNANE.

**Article 2.4:**

La SCI Eugène et Sylvie autorise la Métropole Aix-Marseille Provence à prendre de manière anticipée la bande de terrain avant la réitération du présent protocole foncier par acte authentique devant le notaire et autorise cette dernière à déposer toutes autorisations administratives liées à cette acquisition.

**III – CLAUSES TECHNIQUES**

**Article 3 -1**

Dans le cadre de la réalisation des travaux, le déplacement du mur et du portail sera prévu à la charge de la métropole Aix-Marseille Provence.

**III – CLAUSES SUSPENSIVES**

**Article 4 -1**

Le présent protocole ne sera valable qu'après son approbation par les assemblées délibérantes de la Métropole Aix-Marseille Provence.

Fait à Marseille, le

Les vendeurs,

La SCI Eugène et Sylvie  
Représentée par  
Madame Sylvie GARNIER  
Monsieur Eugène SCHEMBRI

Pour la Présidente  
de la Métropole Aix-Marseille-Provence  
Représentée par son 7<sup>ème</sup> Vice-Président  
en exercice,  
agissant par délégation et pour le compte  
de ladite Métropole

Pascal MONTECOT

Commune : 13054  
MARIGNANE

**MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL**  
-----  
**D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)**  
-----

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage :

Document vérifié et numéroté le ..... / ..... / .....

A .....

Par .....

Section : CP  
Feuille(s) : 1  
Qualité du plan : 1  
Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/500  
Date de l'édition : 01/03/16

**CERTIFICATION**

(Art. 25 du décret n°55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

**B - En conformité d'un piquetage** ..... effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 01/03/16, par M. F. HOSPITAL géomètre à MARSEILLE

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A MARSEILLE, le 01/03/16

Document dressé par (2)

M. F. HOSPITAL  
à MARSEILLE  
Date : 01/03/16  
Signature : François HOSPITAL  
Géomètre Expert DPLG n°4105  
110 40230 - 13445 Marseille Cedex 6 - France  
Tel. +33(0) 491 793 875  
contact@opsia.fr www.opsia.fr

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renoué par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux même le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.).  
(3) Précisez les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

